



**ASILE ET IMMIGRATION, LA FRANCE DOIT APPRENDRE À MIEUX DIRE OUI ET À MIEUX DIRE NON :
POURQUOI J'AI VOTÉ POUR LE PROJET DE LOI ASILE ET IMMIGRATION**

Chers Françaises, Chers Français d'Amérique du Nord,

Voilà plusieurs semaines que nombreux d'entre vous m'interpellez sur la question du Projet de loi Asile et Immigration. Résidant à Montréal depuis 2008, ayant obtenu la nationalité canadienne, je suis moi-même extrêmement sensible à la question migratoire et très marqué par la culture d'immigration qui fait partie intégrante du pacte fondateur Américain.

Terres d'immigration, les États-Unis comme le Canada connaissent pourtant depuis de nombreuses années des mouvances réactionnaires dont la meilleure illustration fut l'élection de Donald Trump élu sur un discours ouvertement hostile à l'immigration.

J'ai souvent dit pendant la campagne des législatives que l'élection de Donald Trump avait été un accélérateur de ma volonté d'engagement en politique. Elle le fut à double titre, d'abord afin de promouvoir une politique ouverte sur le monde, qui s'emparerait des opportunités du 21ème siècle plutôt que le fantasme d'un passé révolu, mais aussi pour prendre en considération les inquiétudes de nos compatriotes les plus fragilisés par la mondialisation. L'exemple américain nous montre par ailleurs qu'une immigration mal maîtrisée peut avoir des répercussions dramatiques pour les premiers concernés.

La réussite d'une politique d'accueil réside aussi dans sa capacité à la contrôler.

A l'issue des deux semaines de débat qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et les 1100 amendements qui ont été déposés par tous les groupes politiques, j'ai finalement décidé sereinement et après mure réflexion de voter pour le projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », qui a été adopté en hémicycle ce dimanche. **Ce projet atteint selon moi l'équilibre entre garantie des droits, renforcement et effectivité des procédures existantes et surtout ambition en matière d'intégration, jusqu'ici maillon faible de notre politique à l'égard des néo arrivants.**

En 2017, c'est 100 755 demandes d'asile qui ont été traitées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), pour finalement 31734 adultes protégés. 6596 personnes ont été renvoyé hors Union européenne. Ces chiffres montrent l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement qui conduit à une précarisation des demandeurs. Un des grands chapitres de cette loi est la **réduction de la durée de procédure d'asile de 120 jours à 90 jours** pour déposer sa demande et d'un mois à 15 jours pour déposer un recours. Par ailleurs, le projet de loi prévoit le **recours à la dématérialisation pour**

les convocations à l'entretien individuel ainsi que toutes les décisions écrites prises par l'OFPPA. Convaincu que ces mesures ne pourront être efficaces que si elles sont suivies de davantage de moyens pour les agents publics qui traitent de cette demande, je plaiderai pour une augmentation des moyens budgétaires lors du prochain Projet de loi Finance.

Alors qu'on pourrait craindre que les personnes concernées ne reçoivent pas la convocation à un entretien, ou la demande de pièce complémentaire, ou la notification d'une décision, ce qui risque de les priver de l'exercice de leurs droits, les députés LREM ont proposé un amendement en Commission des lois qui précise que les moyens qui seront employés pour notifier les décisions devront permettre de s'assurer de la réception personnelle de cette notification par le demandeur d'asile.

Par ailleurs, le projet de loi **supprime l'exigence du consentement du demandeur pour être entendu par un moyen de communication audiovisuelle**. Alors qu'on pourrait s'interroger sur la garantie effective de la publicité des débats, le respect du contradictoire et des droits de la défense, les députés LREM ont souhaité **conditionner le recours à la vidéo-audience à la qualité de la communication audiovisuelle**. Par ailleurs, la régularité de la décision a été subordonnée, au respect des garanties cumulatives énumérées par l'article L.733-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Grâce au travail parlementaire, il est précisé que **l'interprète du requérant doit être physiquement présent à côté de lui** ou, à défaut, dans la salle où siège la Cour Nationale du Droit d'Asile. De nombreuses personnes s'interrogent sur la garantie de la liberté de circuler du demandeur d'asile et le risque d'arbitraire de l'administration. Le travail législatif de la majorité a permis le recours à cette disposition qu'en cas d'afflux de demandeurs d'asile dans une région. Les députés ont précisé que la décision de refus de l'Office français de l'immigration et de l'intégration d'une demande de quitter provisoirement la région de résidence où le demandeur d'asile a été orienté, devra être motivée. Tout en prévoyant que l'État pourra mettre à l'abri les personnes engagées dans une démarche d'asile mais n'ayant pas encore pu enregistrer ou formaliser leur demande.

De nombreuses personnes m'ont alerté sur la durée de la rétention. Le projet de loi initial prévoyait en effet l'allongement de la durée de la rétention administrative. Le projet de loi prévoyait d'atteindre 90 jours, voire 135 jours en cas de manœuvres de l'étranger pour faire obstacle à son éloignement. La commission a ainsi supprimé la possibilité de placer en rétention une personne jusqu'à 135 jours en limitant la **durée maximale à 90 jours avec l'obligation d'obtenir l'autorisation du Juge de la liberté et des détentions pour chaque prolongation**. Tout en prenant en compte la vulnérabilité des personnes avant tout placement en rétention.

Sur le volet migratoire du texte, le projet de loi a inséré **plusieurs mesures visant à renvoyer plus facilement les migrants en situation irrégulière**. Seuls 4% des déboutés de l'asile sont effectivement renvoyés. En 2017, sur les 85268 obligation de quitter la France prononcés, seules 13,49% ont été exécutées. Mais si l'arsenal répressif est allongé, d'autres mesures viendront contrebalancer ces

mesures : la carte de séjour passera à 4 ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire soit 42% des réfugiés qui avaient pour le moment un titre de séjour d'une année.

Ce projet de loi souhaite **protéger davantage les demandeurs en situation de vulnérabilité**. Ainsi les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales ou menacées de mariage forcé pourront obtenir de plein droit le renouvellement de leur carte de séjour temporaire même dans les cas où l'ordonnance de protection n'est plus en vigueur. **La définition des pays d'origine sûrs est complétée afin d'exclure expressément de cette liste les pays où l'homosexualité fait l'objet de mauvais traitements ou de sanctions pénales**. L'État devra aussi élaborer des orientations pour la prise en compte des migrations climatiques. Il devra présenter au Parlement, dans un délai de douze mois, ces orientations, un plan d'action et devra également évaluer l'opportunité de mettre en place des visas humanitaires.

Au-delà de mieux protéger, le travail législatif vise à permettre de renforcer le volet intégration dans le respect de la tradition républicaine et l'unité de notre nation. En effet, le **« passeport talent » pourra être accordé aux étrangers qui participent au développement environnemental, social, international, artisanal de l'entreprise**. De plus, un mineur non accompagné qui bénéficie d'un contrat d'apprentissage et qui dépose une demande d'asile sera autorisé à poursuivre son contrat pendant la durée de traitement de la demande.

Les députés ont ainsi prévu la **simplification et l'accélération des procédures au profit des demandeurs d'asile désirant travailler**. Ils pourront demander une autorisation de travail 6 mois après le dépôt de leur demande d'asile, qui sera réputée accordée à défaut de réponse de l'administration dans les 2 mois. Les députés ont souhaité mettre en place à l'ouverture, pour les réfugiés et protégés subsidiaires, des droits sociaux à la date de notification de la décision d'octroi de la protection et ne pas attendre la fixation définitive de leur état-civil par l'OFPRA pour la prise en compte de leurs droits. En dernier lieu, en lien avec le travail de mon collègue Aurélien Taché, nous avons voulu un renforcement du parcours d'intégration républicaine. Ce dispositif d'accompagnement vers l'emploi institue un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement pour tous les étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine en recherche d'emploi. Enfin, sur proposition du Gouvernement et des groupes majoritaires, nous avons **aménagé le délit de solidarité**. Les passeurs et trafiquants qui profitent de la misère doivent être condamnés, mais pas ceux qui donnent temps et énergie pour aider de bonne foi les réfugiés. Tous les groupes ont voté cet aménagement, sauf les Républicains et les élus du Front National.

Cela fait des années que la France ne savait dire ni oui ni non dans sa procédure d'accueil. Ce projet de loi vise enfin à y remédier.

Roland Lescure